

RESOLUTIONS SUR LES PAYS ADOPTEES AU FORUM SUR LA PARTICIPATION DES ONG AUX TRAVAUX DE LA
56^{EME} SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET A
LA 30^{EME} FOIRE AFRICAINE DU LIVRE DES DROITS DE L'HOMME

17 – 19 AVRIL 2015
KAIRABA BEACH HOTEL
BANJUL, GAMBIE

CRES\001\4\2015: RESOLUTION SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN GUINEE-BISSAU

Nous, participants au Forum sur la participation des ONG aux travaux de la 56^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à la 30^{ème} Foire africaine du livre des droits de l'homme, tenu du 16 au 19 avril 2015 à Banjul, en Gambie ;

Considérant que la Guinée-Bissau est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et qu'elle a ratifié la plupart des instruments internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme ;

Préoccupés par le fait que, depuis l'accession à l'indépendance en 1973, pas un seul gouvernement n'a achevé son mandat et que la Guinée-Bissau est confrontée à une instabilité continue, caractérisée par un niveau élevé fréquent d'assassinats politiques, de coups d'Etat, de poursuites politiques et de démissions forcées, au cours de ses 41 années d'existence d'Etat indépendant ;

Profondément préoccupés par le fait que les 41 années d'instabilité depuis l'indépendance ont causé de nombreuses violations des droits de l'homme et une culture d'impunité à l'égard de violations comme celles du droit à la vie, notamment les homicides illégaux, les exécutions extrajudiciaires et les assassinats politiques ;

Préoccupés en outre par d'autres violations comme la détention prolongée d'opposants politiques et de représentants de la société civile, l'interdiction de la liberté d'expression et de communication, le déni de justice, la violence à l'égard des femmes, le travail des enfants, le trafic d'êtres humains, le trafic de drogues, toutes violations auxquelles vient s'ajouter une extrême pauvreté due à la non réalisation des droits économiques et sociaux ;

Préoccupés par l'échec des gouvernements successifs à attirer en justice les responsables des abus et par le fait que les victimes n'aient pas encore été rétablies dans leurs droits ;

Rappelant que les lois d'amnistie passées, adoptées par les gouvernements successifs, ne sont pas conformes aux normes internationales en matière des droits de l'homme et ont donné lieu à un plus grand nombre de violations des droits de l'homme ;

Conscients qu'à la suite du coup d'Etat du 12 avril 2012, la Guinée-Bissau a été dirigée par un Gouvernement de transition et que la période de transition a pris fin avec l'installation du gouvernement actuel en mai 2014, à l'issue d'élections démocratiques ;

Insistant sur le fait que la Guinée-Bissau a été le premier pays à participer au suivi des recommandations émanant de la Conférence internationale de décembre 2011 sur

l'impunité, la justice et les droits de l'homme, tenue à Bamako, notamment en organisant une Conférence nationale sur l'impunité, la justice et les droits de l'homme en juillet 2013 ;

Prenant note que c'était la première fois que la question de l'impunité faisait l'objet d'une discussion ouverte entre les acteurs nationaux au cours d'une conférence qui a recommandé de lutter contre l'impunité en renforçant le système de justice, l'établissement d'une Commission internationale d'enquête pour enquêter sur les crimes politiques depuis l'indépendance et en organisant une consultation publique sur la vérité et la réconciliation ;

Rappelant la Résolution 2203 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies soulignant notamment que « toute solution durable à l'instabilité en Guinée-Bissau devrait comprendre des mesures concrètes de lutte contre l'impunité et garantir que les responsables des assassinats à motivation politique et autres crimes graves tels que les activités liées au trafic de drogues et les atteintes à l'ordre constitutionnel soient attraités en justice, notamment à travers des mécanismes de justice transitionnelle » ;

Gardant à l'esprit que la Résolution 2203 (2015) du Conseil de Sécurité a donné mandat au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (UNIOGBIS) d'assister les autorités nationales dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de mener des activités de suivi et de rapport eu égard aux droits de l'homme. La Mission est également chargée de donner des conseils stratégiques et techniques et d'appuyer le gouvernement dans son combat contre l'impunité dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Profondément préoccupés par le futur risque d'instabilité qui pourrait être déclenchée par le conflit individuel perceptible entre le Président et le Premier Ministre et qui pourrait causer des violations encore plus importantes des droits de l'homme ;

Considérant que la Résolution 2203 (2015) a donné mandat à l'UNIOGBIS de collaborer avec l'Union africaine, la CEDEAO et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) ;

- 1. Appelons le nouveau gouvernement à assurer le suivi des recommandations de la Conférence nationale sur l'impunité de juillet 2013 et à autoriser la création d'une commission internationale indépendante d'enquête en vue d'assurer des investigations rapides, impartiales, efficaces et indépendantes sur tous les cas passés de violations des droits de l'homme ;**
- 2. Appelons l'Union africaine, la CEDEAO, la CPLP, en collaboration avec l'UNIOGBIS et d'autres organes compétents des Nations Unies, à appuyer la création d'une commission internationale d'enquête chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme passées ;**
- 3. Encourageons le nouveau gouvernement à mettre en place des mécanismes de responsabilité, conformes aux normes internationales d'indépendance et d'impartialité, afin de mettre fin à l'impunité et de garantir que tous les responsables d'atteintes actuelles et passées soient tenus comptables de leurs actes ;**

- 4. Encourageons le nouveau Gouvernement d'unité à assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et à créer un environnement favorable à la poursuite de leur travail légitime ;**
- 5. Appelons les membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et ses Mécanismes spéciaux à s'intéresser à la situation des droits de l'homme en Guinée-Bissau ;**
- 6. Appelons le Commissaire en charge de la Guinée-Bissau à effectuer une visite de pays en Guinée-Bissau, dans sa partie continentale et dans ses îles.**

Fait à Banjul, Gambie, le 19 avril 2015.

CRES\002\4\2015 : RESOLUTION SUR LA SITUATION DE LA VIOLENCE XENOPHOBE CONTRE LES MIGRANTS EN AFRIQUE DU SUD

Nous, participants au Forum sur la participation des ONG aux travaux de la 56^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à la 30^{ème} Foire africaine du livre des droits de l'homme, tenu du 16 au 19 avril 2015 à Banjul, en Gambie ;

Rappelant le mandat de la Commission africaine de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique ;

Prenant note, en particulier, de l'Article 12 de la Charte africaine qui garantit la liberté de circulation et de résidence à des non-nationaux dans les Etats africains et les protège contre les expulsions en masse ;

Rappelant les obligations des Etats membres à la Charte africaine découlant des Articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 14 et 19 de la Charte africaine ;

Profondément préoccupés par l'éruption d'attaques xénophobes à l'encontre d'étrangers, en particulier d'origine africaine, commises en Afrique du Sud depuis janvier 2015, notamment par les violations du droit à la vie, du droit à l'intégrité physique, du droit à la propriété, à la liberté de réunion et à la liberté d'expression ;

Préoccupés par l'incapacité du Gouvernement sud-africain à percevoir les signes avant-coureurs de violence xénophobe, pour arrêter efficacement les attaques et les menaces en cours contre les non-nationaux et protéger et offrir un recours aux victimes de manière adéquate ;

Profondément préoccupés par l'usage excessif des forces de sécurité contre la marche pacifique organisée par les non-nationaux contre la xénophobie à Durban ;

Préoccupés en outre par les remarques incendiaires et haineuses de plusieurs dirigeants sud-africains, notamment du Roi zoulou Goodwill Zwelithini, du fils du Président Zuma, Edward Zuma, et du Secrétaire Général de l'ANC, Gwede Mantashe, ayant contribué à l'escale des attaques perpétrées actuellement sur des non-nationaux ;

Prenant note de la condamnation par le Gouvernement sud-africains des attaques xénophobes, de l'organisation d'une marche pour la paix à Durban et des appels à mettre fin à la violence xénophobe ;

Prenant note avec une profonde préoccupation de l'échec du Gouvernement d'Afrique du sud à condamner vigoureusement les déclarations incendiaires et haineuses ayant exacerbé la violence xénophobe et de la proposition du Secrétaire Générale de l'ANC, Gwede Mantashe, d'établissement de camps de réfugiés en réponse à la xénophobie ;

Préoccupés par la nature réactionnaire de la politique d'établissement de camps du fait qu'elle ne servira qu'à aliéner davantage cette population déjà vulnérable, dans le mépris

total de la Constitution de l'Afrique du Sud et de la *Refugees Act 130* (Loi sur les réfugiés) de 1998, garantissant la liberté de circulation et de résidence ainsi que les engagements internationaux et régionaux de l'Afrique du Sud en matière des droits de l'homme ;

Insistant sur le fait que l'incapacité du Gouvernement à prendre en charge de manière adéquate l'héritage de l'apartheid et à répondre aux besoins du peuple sud africain et qu'il a contribué à l'instauration de la xénophobie ;

Préoccupés par le fait que les conclusions et les recommandations du rapport de 2010 de la Commission des droits de l'homme d'Afrique du Sud, concernant les attaques xénophobes, n'ont pas été mises en œuvre pour rendre effectivement justice aux victimes de xénophobie et établir la culpabilité des responsables pour prévenir la résurgence de telles attaques ;

Déplorant en outre l'augmentation des obstacles, de la corruption au sein du Département de l'immigration et le resserrement des lois sur l'immigration en Afrique du Sud qui ont renforcé les perceptions négatives sur les migrants ;

Rappelant la Résolution 131/2008 de la Commission africaine sur la situation des migrants en Afrique du Sud, adoptée en mai 2008 ;

Appelons la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à :

- 1. adopter une résolution condamnant dans les termes les plus vigoureux les attaques xénophobes de non-nationaux en Afrique du Sud et exhortant le Gouvernement sud-africain à :**
- 2. respecter et appliquer sans condition les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les autres normes régionales et internationales relatives aux droits de l'homme garantissant le principe fondamental de non-refoulement et les droits et libertés fondamentaux des migrants ;**
- 3. engager des enquêtes et des poursuites efficaces, impartiales et indépendantes sur tous les instigateurs et auteurs des attaques xénophobes, notamment les auteurs de déclarations incendiaires et haineuses ;**
- 4. assurer des réparations efficaces, adéquates et rapides à toutes les victimes d'attaques xénophobes et des enquêtes approfondies sur tous les agents de la police impliqués dans les attaques disproportionnées contre la marche pacifique contre la xénophobie, organisée à Durban ;**
- 5. éviter, dans ses réponses à la violence xénophobe, de prendre des mesures réactionnaires, en particulier la création de camps de réfugiés, en violation de sa propre législation et de ses engagements internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme ;**
- 6. prendre des mesures efficaces pour garantir la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de 2010 de la Commission sud-africaine des droits de**

l'homme et les résolutions antérieures de la Commission africaine sur la xénophobie en Afrique du Sud ;

- 7. adopter une stratégie nationale efficace pour combattre, arrêter et prévenir la xénophobie et prendre en charge ses facteurs juridiques, économiques, politiques, sociaux et psychologiques ;**
- 8. exhorter le Gouvernement sud-africain à s'atteler aux causes profondes de la xénophobie et à prendre en charge les questions en suspens du processus de justice transitionnelle en Afrique du Sud ;**
- 9. veiller à libérer les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes illégalement détenues, et à ce que les lois et la pratique relatives à l'immigration ne considèrent pas l'immigration illégale comme une infraction pénale ;**
- 10. autoriser d'urgence la Commission africaine à effectuer une mission de promotion et de protection en Afrique du Sud, en particulier avec son Rapporteur spécial sur les droits des Réfugiés, des Demandeurs d'asile et des Migrants et informer la Commission de tous les progrès réalisés lors de la 57^{ème} Session de la CADHP.**

Fait à Banjul, Gambie, le 19 avril 2015.

CRES\003\4\2015 : RESOLUTION SUR LE SOUDAN DU SUD

Nous, participants au Forum sur la Participation des ONG aux travaux de la 56^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à la 30^{ème} Foire du Livre africain des droits de l'homme, tenu en Gambie, du 16 au 19 avril 2015 :

Préoccupés par l'aggravation constante de la situation humanitaire et des droits de l'homme au Soudan du Sud ;

Rappelant que depuis le début du conflit en mi-décembre 2013, des civils sont victimes d'actes extrêmes de violence, y compris des massacres, des viols et d'autres formes de crimes sexuels, la torture, les disparitions forcées, le recrutement forcé d'enfants soldats, les déplacements forcés. Rappelant en outre que de tels crimes pourraient constituer des crimes internationaux condamnables en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) ;

Rappelant que la Commission de l'Union africaine (CUA) a établi, en mars 2014, une Commission chargée « d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et autres exactions commises au cours du conflit armé au Soudan du Sud, et de faire des recommandations sur les meilleurs moyens de garantir la reddition des comptes, la réconciliation et la guérison de toutes les communautés » ; Rappelant en outre que la création de la Commission d'enquête témoignait de la détermination de l'Union africaine à condamner et à rejeter l'impunité, tel que prévu par son Acte constitutif;

Consternés, toutefois, par la non publication, par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du rapport de la Commission d'enquête ; Consternés en outre par le refus du gouvernement du Soudan du Sud de mener des enquêtes crédibles et indépendantes en vue de poursuivre et de tenir responsables les personnes présumées coupables de violations du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de la personne. Considérant que ces manquements compromettent sérieusement les chances de justice et de réconciliation au Soudan du Sud, contribuent à la poursuite des violations graves des droits de l'homme et encouragent la culture de l'impunité ;

Préoccupés notamment par le recrutement forcé continu d'enfants dans les rangs des combattants des parties au conflit ; Alertés en particulier par le recrutement forcé, entre janvier et mars 2015, de centaines d'enfants par les forces gouvernementales et leurs alliés dans les Etats du Haut-Nil et de l'Unité ;

Préoccupés par les restrictions au travail des défenseurs des droits humains et des journalistes qui font de plus en plus l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, d'intimidation, de menaces et d'autres actes de harcèlement et de représailles, en particulier quand ils documentent et rapportent les violations des droits de l'homme liées au conflit et appellent à l'obligation de rendre compte, ou cherchent à participer aux forums internationaux sur des droits de l'homme ;

Préoccupés par l'adoption récente d'un projet de loi accordant au Service de sécurité nationale (NSS) des pouvoirs étendus d'arrestation, de détention, de perquisition et de

saisie et le fait que cette mesure législative pourrait réduire davantage le champ d'action des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes ;

Préoccupés par le fait que plus de 2 millions de personnes restent déplacées à l'intérieur du Soudan du Sud, que plus de 500 000 autres ont été contraintes de trouver refuge dans les pays voisins et que 2,5 millions sont confrontées à l'insécurité alimentaire ;

Rappelant la résolution de la CADHP 265 sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, appelant le gouvernement du Soudan du Sud à « assurer la pleine protection de la population civile » et à « veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme soient tenus responsables »;

Appelle la CADHP à adopter une résolution :

- 1. Invitant le Conseil de Paix et Sécurité de l'Union africaine à examiner immédiatement et à publier le rapport de la Commission d'enquête de l'UA sur le Soudan du Sud et mettre en œuvre toute recommandation susceptible contribuer à assurer justice et réparation aux victimes de violations des droits de l'homme et d'autres abus ;**
- 2. Soutenant la conduite d'enquêtes impartiales, transparentes et crédibles sur les cas de violation du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de la personne et autres abus commis au Soudan du Sud depuis la mi-décembre 2013, en vue de poursuivre les responsables présumés de ces crimes, par la création d'un mécanisme judiciaire hybride et/ou l'ouverture d'une enquête par la Cour pénale internationale (CPI) ;**
- 3. Exhortant les parties au conflit à cesser sans délai toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de la personne ; Demandant particulièrement à toutes les forces de cesser immédiatement les homicides illégaux, le recrutement forcé d'enfants, les actes de violence sexuelle et autres attaques contre les civils ;**
- 4. Exhortant les parties, les médiateurs de l'UA et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à exclure de toutes mesures d'amnistie les crimes visés par le droit international, et soutenir la mise en place d'un système de vérification pour s'assurer que les membres de l'Armée du Soudan du Sud et le personnel de sécurité concernant lesquels il existe des preuves de violations graves des droits de l'homme ne restent pas, ou ne soient pas affectés dans des postes où ils pourraient commettre de nouveau de telles violations ou entraver le fonctionnement de la justice ;**
- 5. Demandant au gouvernement du Soudan du Sud de garantir la protection des droits et des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et la liberté d'association ;**
- 6. Demandant au gouvernement du Soudan du Sud de veiller, en particulier, à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent travailler**

librement, sans crainte d'être arbitrairement arrêtés, détenus ou intimidés ou soumis à des représailles sur la base de leur engagement avec les instances régionales ou internationales des droits de l'homme, et de veiller que les violations de leurs droits fassent l'objet d'enquêtes effectives et de sanctions adéquates ;

7. Invitant le Parlement du Soudan du Sud à abroger ou modifier sensiblement la loi sur le Service de sécurité nationale, pour s'assurer qu'elle offre des garanties suffisantes contre les violations des droits de l'homme, et répond aux normes juridiques régionales et internationales ;
8. Demandant au gouvernement du Soudan du Sud de garantir la protection et la sécurité des civils, en particulier les personnes déplacées ;
9. Invitant la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à effectuer d'urgence une visite d'étude dans le pays, pour enquêter et faire rapport sur la détérioration de la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
10. Demandant la mobilisation d'une aide humanitaire adéquate pour s'assurer que les besoins fondamentaux de toutes les populations touchées par le conflit sont satisfaits ;
11. Exhortant le Gouvernement du Soudan du Sud à achever dans les meilleurs délais le processus de ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) et celui de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) en déposant les instruments de ratification requis auprès de l'Union africaine, et à entamer le processus interne de ratification des autres traités régionaux des droits de l'homme, en particulier le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits de la Femme en Afrique et la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ;
12. Invitant le gouvernement du Soudan du Sud à adhérer au Statut de Rome et envisager de faire une déclaration en vertu de l'article 12 (3) du Statut donnant à la CPI compétence pour juger les crimes perpétrés pendant le conflit.

Fait à Banjul, Gambie, le 19 avril 2015

CRES/004/2015 : RESOLUTION SUR LE SOUDAN

Nous, participants au Forum sur la Participation des ONG aux travaux de la 56^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à la 30^{ème} Foire du Livre africain des droits de l'homme, tenu en Gambie, du 16 au 19 avril 2015,

Considérant les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et des autres instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme auxquels le Soudan est partie et par lesquels le Soudan est juridiquement tenu de mettre pleinement et efficacement en œuvre les dispositions de ces instruments, et de respecter et de promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales qu'ils garantissent, sans aucune discrimination, pour quelque motif que ce soit ;

Saluant les efforts consentis par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples afin de prendre en charge la situation au Soudan et rappelant, à cet égard, les résolutions précédentes adoptées par la Commission sur la situation au Soudan depuis sa 35^{ème} Session ordinaire, qui s'était tenue à Banjul en mai – juin 2004 ;

Constatant l'incapacité du Gouvernement du Soudan à mettre pleinement en œuvre les recommandations et Observations conclusives successives de la Commission, en particulier le Troisième Rapport périodique du Soudan ainsi que les décisions passées par lesquelles la Commission demandait, notamment, au Gouvernement du Soudan d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et d'abolir les pratiques inhumaines, comme les châtiments corporels ;

Notant que le Soudan a convoqué ses élections présidentielle et législatives pendant la première moitié du mois d'avril 2015, sur fond de boycott généralisé décrété par les partis politiques de l'opposition, du fait de la restriction des libertés et de l'absence de conditions favorables à l'organisation d'élections justes et impartiales ;

Saluant les efforts régionaux et internationaux visant à combattre l'impunité, à faire respecter la justice pour les victimes des violations des droits de l'homme ainsi que la législation internationale humanitaire et la législation pénale au Soudan, en particulier la décision de la Cour pénale internationale de demander des comptes aux individus accusés de planifier, d'exécuter, de tolérer ou d'encourager la commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide dans le Darfour ;

Alarmés par la détérioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Soudan, en particulier les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus politiques, aux défenseurs des droits de l'homme et aux militants pro-démocratie et la répression de l'exercice du droit d'organiser des rassemblements publics et des manifestations, les arrestations et détentions arbitraires des opposants politiques sans intervention d'un juge, la restriction de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et des médias, de la liberté d'association et le démantèlement de la société civile indépendante dans le pays ;

Condamnons fermement les informations faisant état de nombreux incidents relatifs à des disparitions forcées à motivation ethnique commises dans les régions touchées par le conflit armé dans l'Etat du Darfour du Soudan ;

Appelons la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à :

1. Exhorter le Gouvernement du Soudan à se conformer à ses obligations en vertu de l'Acte constitutif de l'UA, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Charte des Nations Unies et de tous les autres traités et conventions régionaux et internationaux des droits de l'homme auxquels le Soudan est partie ;
2. Exhorter également le Gouvernement du Soudan à mettre un terme à toutes violations des droits humains et libertés fondamentales, notamment aux arrestations et aux détentions arbitraires, aux exécutions extrajudiciaires, aux tortures et mauvais traitements infligés aux prisonniers et à sauvegarder la liberté de la presse et des médias, les droits des défenseurs des droits de l'homme, la sécurité des soldats de la paix internationaux, ainsi que la liberté de réunion et d'association ;
3. Appeler le Gouvernement du Soudan à mettre en œuvre les recommandations adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier à abroger l'article 22 de la Loi sur la Sécurité nationale qui confère aux membres des forces de sécurité une totale immunité en cas de violation des droits de l'homme et de la législation internationale humanitaire, à criminaliser la torture et toutes les formes de violence à l'égard des femmes, à mettre un terme aux châtiments corporels et à réviser les lois relatives à la liberté de la presse ;
4. Appeler le Gouvernement du Soudan à veiller à ce que toutes les personnes qu'il a placées en détention pour des raisons politiques, notamment en rapport avec le conflit armé dans les Etats du Darfour, du Sud-Kordofan et du Nil Bleu, soient traduites en justice et autorisées à jouir d'un accès sans restriction aux membres de leur famille, aux avocats de leur choix et à des soins médicaux ; Remettre en liberté toutes les personnes détenues sans décision préalable d'un juge ;
5. Exhorter le Gouvernement du Soudan à mettre un terme à toutes les formes de harcèlement contre la société civile indépendante, à revenir sur toutes ses décisions de dissolution d'ONG et à autoriser la société civile et les instituts de recherche indépendants à travailler librement et sans ingérence et à garantir la sûreté et la sécurité de leurs membres et de leur personnel ;
6. Exhorter, en outre, le Gouvernement du Soudan à mettre un terme à tous les types de harcèlement contre les défenseurs des droits de l'homme soudanais, à respecter leurs droits internationalement garantis, et à leur permettre d'assurer le suivi de la situation des droits de l'homme dans différentes parties du pays, de faire des recherches sur ladite situation et d'en rendre compte ;
7. Prier instamment l'Union africaine, notamment le Conseil de Paix et de Sécurité, ainsi que tous les autres Etats membres de l'UA, de poursuivre leurs efforts de lutte contre l'impunité et d'élargir la coopération régionale pour appréhender tous les individus accusés par la Cour pénale internationale (CPI) de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide dans le Darfour.

Fait à Banjul, Gambie, le 19 avril 2015

CRES/005/2015 : RESOLUTION SUR LE SWAZILAND

Nous, participants au Forum sur la Participation des ONG aux travaux de la 56^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à la 30^{ème} Foire du Livre africain des droits de l'homme, tenu en Gambie, du 16 au 19 avril 2015,

Considérant qu'il n'existe aucune garantie au droit à la liberté d'association, suite au retrait de l'agrément de la centrale syndicale nationale, TUCOSWA, par le Gouvernement ;

Préoccupés par le fait que le Gouvernement a également menacé de retirer leur agrément à plusieurs autres organisations de la société civile ayant dénoncé la politique du Gouvernement ;

Considérant que le Gouvernement du Swaziland continue d'arrêter et d'emprisonner des syndicalistes, des journalistes et des militants politiques ;

Profondément préoccupés par l'arrestation, le 17 mars 2014, de Thulani Maseko, un avocat de TUCOSWA, et de Bheki Makhubu, rédacteur en chef de *The Nation Magazine*, arrêté le 18 mars 2014, ces deux personnes étant toujours en prison à l'heure actuelle ;

Considérant que les forces de police et de sécurité continuent de perturber les activités syndicales et les rassemblements de la société civile ;

Considérant que les droits civils et politiques, bien que garantis par la Constitution, ne sont pas respectés en droit et en pratique, notamment du fait de la non reconnaissance et du refus d'enregistrer des partis politiques, comme le PUDEMO ;

Considérant que la législation existante restreint considérablement le droit à la liberté d'association et que la législation en instance risquent de compromettre ces droits ;

Considérant que la Mission d'Enquête de Haut Niveau du BIT, organisée en 2014, avait constaté que « aucun progrès concret, tangible n'a été réalisé sur les diverses questions relatives à l'application de la Convention N° 87, dont certaines sont pendantes depuis plus d'une décennie ; »

Considérant que les Résolutions adoptées en 2012 et 2013, par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, sur le Swaziland, et que les recommandations des missions de promotion effectuées en 2005 ont toutes été ignorées ;

Considérant, en outre, que les recommandations faites par l'Union africaine en septembre 2013 pour exhorter le Gouvernement du Swaziland à faire de telle sorte que ses lois garantissent les libertés fondamentales de conscience, d'expression, de réunion pacifique, d'association et de circulation, que les principes régissant les élections libres et démocratiques et la participation au processus électoral ont été ignorés ;

Exhortons la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à :

- 1. Appeler à la libération immédiate de tous les défenseurs des droits de l'homme présentement en prison, tels que Thulani Maseho et Bheki Makhubu ;**
- 2. Appeler à l'enregistrement et à la reconnaissance des partis politiques, des syndicats et des autres organisations de la société civile ;**
- 3. Appeler au suivi des résolutions et recommandations précédentes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur le Swaziland ;**
- 4. Dépêcher d'urgence une mission de promotion au Swaziland, notamment les Rapporteurs spéciaux sur les Défenseurs des Droits de l'Homme et la Liberté d'Expression.**

Fait à Banjul, Gambie, le 19 avril 2015.

CRES/004/2015 : RESOLUTION SUR LE ZIMBABWE

Nous, participants au Forum sur la Participation des ONG aux travaux de la 56^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à la 30^{ème} Foire du Livre africain des droits de l'homme, tenu en Gambie, du 16 au 19 avril 2015,

Rappelant les engagements pris par le Gouvernement du Zimbabwe, à savoir s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en tant que membre et assurant actuellement la présidence de l'Union africaine ;

Profondément préoccupés par la disparition forcée, le 9 mars 2015, de Itai Dzamara, un défenseur des droits de l'homme et de la pro-démocratie au Zimbabwe, qui est, à ce jour, porté disparu ;

Profondément préoccupés par le non respect d'une ordonnance rendue par la Haute Cour et ordonnant les autorités d'informer sa famille et ses avocats sur son sort ;

Appelons la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à :

- 1. Exhorter le Gouvernement du Zimbabwe à prendre toutes les mesures nécessaires et urgentes pour localiser Itai Dzamara ;**
- 2. Enquêter pleinement sur les circonstances entourant l'enlèvement de Itai Dzamara et s'assurer que les responsables de la disparition forcée soient traduits en justice ;**
- 3. S'assurer que la famille et les avocats de Itai Dzamara sont continuellement informés de la nature des enquêtes et de tout progrès réalisés à cet effet.**

Fait à Banjul, Gambie, le 19 avril 2015